



Mot des chefs d'établissement

L'Institut Saint Louis Saint Clément, Notre-Dame, Sacré-Cœur est un établissement catholique d'Enseignement de Tutelle diocésaine, associé par contrat au service public de l'Éducation Nationale. Il se définit comme une école humaniste et d'inspiration chrétienne, qui cherche à placer l'élève au cœur du dispositif scolaire en le rendant acteur de son parcours personnel.

Sur le site de Viry-Châtillon comme sur celui de Savigny-sur-Orge, l'Institut a toujours eu la volonté de faire vivre l'héritage humaniste transmis par ses fondateurs, en alliant tradition et modernité, dans une éducation ouverte au monde.

Depuis lors, l'établissement tente d'être :

- une école de **l'ouverture**
- une école de **la rencontre**
- une école de **l'engagement**

Une école de l'ouverture

L'établissement vise le développement personnel et intégral de l'élève et à l'accompagner dans l'épanouissement de sa personnalité avec un regard éclairé sur le monde et son environnement.

Une école de la rencontre

L'établissement ambitionne de rendre l'élève attentif aux autres, en favorisant une formation équilibrée.

Une école de l'engagement

L'établissement privilégie une formation et une écoute des êtres qui cherchent à comprendre l'élève dans sa globalité sans le réduire à ses seules connaissances.

Nous plaçons ce projet au carrefour de l'exigence et de la bienveillance éducatives, intellectuelles et chrétiennes.

Florence BOURDEAUX
Cheffe d'établissement Ecole Notre-Dame

Martine RENOLLET
Cheffe d'établissement Ecole Sacré-Cœur

Christophe ROBUCHON-LEE
Chef d'établissement coordinateur



Projet d'établissement

L'Institut Saint Louis Saint Clément, Notre-Dame, Sacré-Cœur est un établissement catholique d'Enseignement de Tutelle diocésaine, associé par contrat au service public de l'Éducation Nationale. Il se définit comme une école humaniste et d'inspiration chrétienne, qui cherche à placer l'élève au cœur du dispositif scolaire en le rendant acteur de son parcours personnel.

L'établissement secondaire du site de Viry-Châtillon a toujours eu la volonté de faire vivre l'héritage humaniste transmis par ses fondateurs, en alliant tradition et modernité, dans une éducation ouverte au monde.

Depuis lors, l'établissement tente d'être :

- une école de **l'ouverture**
- une école de **la rencontre**
- une école de **l'engagement**

Une école de l'ouverture

L'établissement vise le développement personnel et intégral de l'élève à travers trois axes forts de son projet : *accompagner l'élève dans la naissance de sa vocation*, par la pratique de l'orientation active, la mise en place de dispositifs d'orientation dans les murs et hors les murs, de rencontre avec le réseau des anciens élèves, d'un suivi personnalisé du projet personnel de l'élève ; *faire acquérir la maîtrise de l'écrit et une aisance orale* des langues vivantes enseignées en multipliant de nombreux dispositifs d'apprentissage des langues, de certification officielles, de séjours en immersion ; *défendre une culture humaniste pluridisciplinaire*, en approfondissant la culture européenne et la découverte d'autres cultures à travers des partenariats institutionnels, des dispositifs d'action culturelle nationaux et internationaux, d'une pratique de sorties culturelles dynamiques.

Une école de la rencontre

L'établissement ambitionne de rendre l'élève attentif aux autres, en voulant une formation équilibrée excluant compétition et élitisme exacerbés, et privilégiant trois autres axes de son projet : *mettre en œuvre une pédagogie de l'accompagnement et de la bienveillance*, avec un travail de suivi, des aides aux devoirs, des dispositifs pédagogiques et périscolaires qui suivent l'élève dans sa progression ; *valoriser la fraternité* en mettant en avant l'égalité des chances, en optant pour cela pour des actions collectives comme les stages d'intégration des secondes/des sixièmes ou des moments de convivialité dans et hors de l'école pour développer le vivre ensemble, permettre ainsi à l'élève de construire l'adulte qu'il sera dans une écoute et une compréhension des autres ; *inciter l'élève à participer à des actions caritatives*, à être attentif



aux autres, à s'inscrire dans des actions pérennes avec des pays comme la Colombie, ou un partenariat avec le secours catholique par exemple.

Une école de l'engagement

L'établissement privilégie une formation et une écoute des êtres qui cherchent à comprendre l'élève dans sa globalité sans le réduire à ses seules connaissances, en défendant pour cela trois derniers axes : *responsabiliser les élèves en valorisant les projets de classes à leur initiative*, donner à chacun la possibilité de développer son talent ; *valoriser les actions menées par les élèves* comme la participation aux instances de l'Institut, la création et la gestion de clubs (club philo, cinéclub, club Unesco...) ; *défendre une citoyenneté bien pensée*, sensibiliser les élèves au développement durable, réfléchir sur le gaspillage, le recyclage et agir, s'engager dans des actions bénévoles, encourager chacun à prendre des responsabilités par une participation active à la vie de l'établissement.



Institut St Louis St Clément, Notre Dame, Sacré Cœur

Madame, Monsieur,

Je vous remercie pour l'intérêt que vous portez à l'école du Sacré Cœur et vous souhaite la bienvenue dans cette première étape de demande d'inscription pour les classes du 1^{er} degré.

Après avoir pris connaissance des documents et si notre projet éducatif correspond à vos attentes, je vous invite à formuler votre demande d'inscription en complétant le dossier suivant.

Après étude de celui-ci, les différentes étapes de recrutement nous permettront peut-être de nous rencontrer. Je serai alors heureuse de pouvoir vous accueillir, votre enfant et vous-même, au sein de notre communauté éducative.

Veillez croire Madame, Monsieur, en l'assurance de notre entier dévouement à exercer notre mission qui consiste à élever chaque enfant au meilleur de lui-même.

Martine RENOLLET

Cheffe d'établissement de l'Ecole du Sacré Cœur



**CAMPAGNE D'INSCRIPTION
Premier degré
Ecole du Sacré Cœur
Année scolaire 2024 – 2025**

Campagne d'inscription ouverte à partir du 6 octobre 2023

Nous vous proposons de privilégier le traitement informatique des demandes d'inscription en vue de l'année 2024 – 2025.

Le dossier d'inscription est disponible à partir du site internet :

www.saintlouis-viry.fr

En cas d'impossibilité de procéder informatiquement, des exemplaires papiers seront disponibles à l'accueil aux horaires d'ouverture :

- Ecole du Sacré Cœur – 29 Rue Chamberlin – 91600 Savigny-sur-Orge

lundi, mardi, jeudi et vendredi

de 9H00 – 12H00 et 14H - 18H30,

mercredi matin uniquement

de 9H à 12H

Un dossier déposé incomplet ne sera pas traité.

Nous vous demandons également d'accorder une attention particulière à la bonne lisibilité de vos coordonnées (adresse postale, adresse de messagerie électronique, numéro de téléphone, ...)

C'est ce qui nous permet de vous faire part de notre réponse.

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Pièces du dossier à nous retourner :

- La fiche de demande d'inscription avec la photographie de votre enfant
- La photocopie intégrale du livret de famille (pages parents et pages enfants)
- En cas de séparation : merci de nous fournir la photocopie intégrale du jugement
- La lettre d'accompagnement
- La lettre Pastorale signée
- Les livrets scolaires de l'année 2022-2023, ainsi que celui de la première période de l'année en cours (2023-2024) dès réception de celui-ci
- La charte éducative de confiance signée
- La notice RGPD signée
- Un chèque de 30 euros, à l'ordre de l'Association de gestion, par enfant couvrant les frais de dossier (non remboursables)

Pièces du dossier à conserver :

- La convention de scolarisation (à titre d'information – tarifs susceptibles d'être modifiés pour la rentrée 2024)
- L'histoire de l'établissement
- Le projet d'établissement
- Le règlement intérieur de l'école
- Le mandat SEPA de prélèvement

En fonction des places disponibles et après étude de votre dossier, vous serez contactés entre le 15 janvier et le 17 février 2024 par téléphone ou par mail, afin de convenir d'un rendez-vous avec la Cheffe d'établissement.

Au-delà de cette date, vous recevrez un courrier vous confirmant l'inscription de votre enfant ou vous informant que votre dossier est placé en liste d'attente.

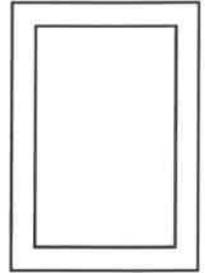
Une fois le dossier de votre enfant accepté, un chèque de 150 euros de caution au titre d'une confirmation de l'inscription par les responsables légaux, vous sera alors demandé. Il vous sera rendu à la fin de la scolarité de votre enfant. L'envoi de ce chèque de caution devra être accompagné du mandat SEPA de prélèvement et du RIB des demandeurs, en prévision des facturations durant la scolarité.

NB : Cette caution ne sera pas remboursée en cas de désistement une fois l'inscription confirmée par l'établissement.



INSTITUT
SAINT LOUIS SAINT CLÉMENT
ÉCOLE COLLÈGE LYCÉE

INSTITUT SAINT LOUIS SAINT CLÉMENT – ECOLE DU SACRE CŒUR
Ecole catholique d'enseignement sous contrat avec l'état
www.saintlouis-viry.fr



Pour la classe de : _____ (rentrée 2024)

Nom de l'enfant : _____

Prénom : _____ Sexe : F / M

Né le : ___ / ___ / ___ à : _____ (avec arrondissement ou département)

Nationalité : _____

Nombre de frère.s et sœur.s déjà inscrit.s dans l'Institut : _____ en classe.s de : _____

Etablissement d'origine : Privé Public

Nom de l'établissement : _____ Code postal + Ville : _____

Votre enfant y est actuellement scolarisé en classe de : _____

Classe.s redoublée.s : _____ P.A.P P.A.I M.D.P.H

Je dépose un autre dossier d'inscription pour mon enfant à ND : OUI NON

Situation Familiale

Mariés Pacsés Vie maritale Foyer Monoparental Veuf(ve) Séparés Divorcés

➤ **Dans le cas d'une séparation ou d'un divorce, nous vous remercions de nous fournir la copie intégrale du jugement correspondant à votre situation**

Responsable légal 1

Responsable légal 2

Nom : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Ville : _____

☎ portable : _____

☎ portable : _____

@ personnelle :

@ personnelle :

C.S.P (cf verso) : _____

C.S.P (cf verso) : _____

Profession : _____

Profession : _____

Société : _____

Société : _____

L'exactitude et la précision de ces informations sont indispensables au traitement du dossier. Prêtez une attention particulière à la bonne lisibilité de vos coordonnées.

Nombre d'enfant.s à charge : _____ en primaire : _____ en collège : _____ en lycée : _____

Date : ___ / ___ / _____

Signature du représentant légal 1 (obligatoire)

Signature du représentant légal 2 (obligatoire)

INSTITUT SAINT LOUIS SAINT CLEMENT – ECOLE DU SACRE CŒUR
Ecole catholique d'enseignement sous contrat avec l'état
www.saintlouis-viry.fr

Catégories socio-professionnelles

Le ministère nous demande le code INSEE de vos professions

Codes INSEE :

10	AGRICULTEUR EXPLOITANT
21	ARTISAN
22	COMMERCANT
23	CHEF D'ENTREPRISE 10 SALARIÉS OU PLUS
31	PROFESSION LIBERALE
33	CADRE FONCTION PUBLIQUE
34	PROFESSEUR/PROFESSION SCIENTIFIQUE
35	PROFESSION INFORMATION ARTS SPECTACLES
37	CADRE ADMINIS/ COMMER.D'ENTREPRISE
38	INGÉNIEUR - CADRE TECHN. D'ENTREPRISE
42	PROFESSEUR DES ECOLES / INSTITUTEUR
43	INTERM. SANTÉ TRAVAIL SOCIAL
44	CLERGÉ, RELIGIEUX
45	INTERM. ADM. FONCTION PUBLIQUE
46	INTERM. ADM – COMMERCE ENTR.
47	TECHNICIEN
48	CONTREMAITRE, AGENT DE MAÎTRISE
52	EMPLOYÉ CIVIL / AGENT FONCTION PUBLIQUE
53	POLICIER ET MILITAIRE
54	EMPLOYÉ ADMINISTRATIF D'ENTREPRISE
55	EMPLOYÉ DE COMMERCE
56	SERVICE DIRECT AUX PARTICULIERS
62	OUVRIER QUALIFIÉ DANS L'INDUSTRIE
63	OUVRIER QUALIFIÉ DANS L'ARTISANAT
64	CHAUFFEUR
65	OUVRIER QUALIFIÉ MANUT ; MAGASIN ; TRANSP
67	OUVRIER NON QUALIFIÉ DANS L'INDUSTRIE
68	OUVRIER NON QUALIFIÉ DANS L'ARTISANAT
69	OUVRIER AGRICOLE
71	RETRAITÉ AGRICULTEUR EXPLOITANT
72	RETRAITÉ ARTISAN, COMMERCE CHEF D'ENTREP.
74	RETRAITÉ CADRE
75	RETRAITÉ PROFESSION INTERMÉDIAIRE
77	RETRAITÉ EMPLOYÉ
78	RETRAITÉ OUVRIER
81	CHOMEUR N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ
83	MILITAIRE DU CONTINGENT
84	ELEVE/ETUDIANT
85	PERSONNE SANS PROFESSION – 60 ANS (HORS RETRAITÉ)
86	PERSONNE SANS PROFESSION + 60 ANS (HORS RETRAITÉ)
99	NON RENSEIGNÉ (INCONNUE OU SANS OBJET)



Le projet éducatif de l'Institut Saint Louis Saint Clément

Le projet éducatif de l'Institut Saint Louis Saint Clément est enraciné dans l'Évangile. L'Évangile donne le sens chrétien de la vie. Celui-ci promeut la vision chrétienne de la personne humaine et de sa dignité.

Par projet pastoral, notre ensemble scolaire est ouvert à tous.
L'Institut Saint Louis Saint Clément accorde une attention particulière à ceux qui connaissent une fragilité personnelle, familiale ou sociale quelles qu'en soient les origines.

Notre projet éducatif porté par la communauté éducative et nourri de la relation de confiance tissée avec les parents se décline en cinq orientations majeures :

- 📖 Vivre ensemble dans le respect réciproque
- 📖 Croire en l'excellence de chacun
- 📖 Accompagner les élèves avec bienveillance dans leurs apprentissages
- 📖 **Éveiller à la dimension spirituelle de leur vie**
- 📖 **Grandir dans la Foi, à l'annonce de l'Évangile**

Nous ambitionnons de développer les potentialités humaines des enfants qui nous sont confiés pour faire grandir en eux des compétences et des aptitudes qui les rendent capables de s'adapter au monde de leur temps.

Éveiller à la dimension spirituelle & Grandir dans la Foi à l'annonce de l'Évangile

A. Culture Religieuse ou catéchèse

Cet enseignement est dispensé sur le temps scolaire, il est obligatoire pour tous.

Une heure par semaine est dédiée à la culture religieuse ou à la catéchèse. Cette heure est supplémentaire par rapport aux horaires de programme scolaire. Elle est placée dans l'emploi du temps de la classe par l'enseignant.

Les temps forts liés à la religion catholique et aux évènements de la vie de l'école sont vécus par tous les enfants de la Petite Section de Maternelle (PS) aux plus grands, les CM2 : réflexions, actions de solidarité, témoignages et célébrations liés aux fêtes catholiques.

B. Catéchèse.

La catéchèse est assurée **bénévolement** par des parents ou des personnels de l'Institut.
Cette équipe de catéchistes est accompagnée par Mme RENOLLET, Cheffe d'établissement qui met en œuvre la mission pastorale reçue de l'Évêque en partenariat avec M. YAO adjoint en pastorale scolaire pour l'Institut Saint Louis St Clément et le père Emmanuel BIDZOGO, prêtre référent et intervenant pour le Sacré Cœur.

Le « caté » est un vrai choix d'éducation dans la transmission de la Foi à votre enfant.

En inscrivant votre enfant à la catéchèse, vous veillerez à venir aux réunions et rassemblements auxquels vous êtes conviés, à vous intéresser à ce que votre enfant fait en catéchèse en en parlant en famille (discussion autour des thèmes abordés au caté, prière...)

La préparation aux sacrements implique une inscription en catéchèse à l'école du Sacré Coeur.

Les célébrations des sacrements ont lieu en lien avec la paroisse de Savigny-sur-Orge.

- ✓ **Baptême** : la préparation au baptême se fait sur 2 ans : elle débute en CM1 et l'enfant sera baptisé l'année de son CM2. L'enfant doit être inscrit en catéchèse depuis le CE2.
- ✓ **Sacrement de réconciliation**. Le sacrement de Réconciliation est proposé pour les CM1 et CM2. La préparation sera faite en paroisse.
- ✓ **1^{ère} Communion** : elle s'adresse aux enfants de CM2 déjà baptisés qui ont déjà suivi 2 ans de catéchèse. Les parents qui souhaitent que leur enfant prépare sa première communion devront l'inscrire également en catéchèse. La famille devra s'engager à accompagner l'enfant dans sa démarche.
Une préparation de l'enfant au sein de son groupe de catéchèse et une journée entière de retraite seront indispensables pour être prêt à recevoir ce sacrement.

Déclarent avoir pris connaissance de la lettre pastorale de l'année 2023-2024

Nom, Prénom Responsable légal 1 :

Nom, Prénom Responsable légal 2 :

Signature :

Signature :



INSTITUT
SAINT LOUIS SAINT CLÉMENT
ÉCOLE COLLÈGE LYCÉE

CHARTRE EDUCATIVE DE CONFIANCE

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans l'école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit, pour les enfants et les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs, mais des acteurs engagés.

DES ATTITUDES COMMUNES

- Reconnaissance et respect par tous des compétences respectives de chacun.
- Désir d'écoute et de dialogue.
- Refus des a priori et des jugements de valeur.
- Loyauté, transparence, voire confidentialité dans les échanges.

CRÉATION PAR L'ETABLISSEMENT DES CONDITIONS NECESSAIRES A CETTE COLLABORATION

- Accueil personnalisé de chacun.
- Identification par l'établissement de la personne référente avec laquelle famille et élève peuvent être régulièrement en lien.
- Mise en place de temps et de lieux de concertation (conseil d'établissement, réunion d'Apel...), associant l'ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques et organisationnels de l'établissement.
- Organisation de la représentation des parents dans les conseils de classe, conseils de discipline...
- Information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, des programmes scolaires et sur les projets et activités de l'établissement.
- Modalités de suivi et d'évaluation de chaque élève et d'accompagnement à son orientation.

UNE CORESPONSABILITE EDUCATIVE

- Collaboration pour réfléchir aux valeurs à faire vivre à l'école et en famille pour préparer enfants et jeunes à la vie sociale et citoyenne.
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le suivi du travail scolaire.
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le comportement des enfants et des jeunes : respect des règles communes et engagement dans la vie collective.

Ces signatures attestent la volonté commune à l'ensemble des acteurs – équipe éducative, parents, élèves – de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.

La cheffe d'établissement

**Les parents
ou responsables légaux**
(deux signatures obligatoires)

L'élève

DATE :



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



Notice d'information concernant le traitement des données personnelles par l'Institut Saint Louis Saint Clément Notre-Dame Sacré-Cœur

Les données personnelles recueillies au travers du dossier d'inscription et de la convention de scolarisation sont strictement nécessaires à l'inscription et la scolarisation de l'élève au sein de l'établissement *L'Institut Saint Louis Saint Clément Notre-Dame Sacré-Cœur*, 1-35 rue Margot, VIRY- CHÂTILLON, accueil@saintlouis-viry.fr 01 69 12 29 29.

Ces données sont enregistrées dans un fichier informatisé sous la responsabilité de M. ROBUCHON-LEE chef d'établissement coordinateur. La base légale du traitement est la convention de scolarisation acceptée et signée par les représentants légaux.

Les données collectées et traitées sont les suivantes :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des responsables légaux,
- Données de scolarité (établissement d'origine, notes, décisions d'orientation...)
- Données nécessaires à la gestion comptable (régime de demi-pension, indications bancaires...)
- Données nécessaires à l'accueil de la situation de santé de l'élève (PAI, suivi de traitement...), ces informations sont transmises sur un formulaire « Infirmierie » prévu à cet effet.

Ces données étant indispensables, tout refus de les communiquer aura pour effet d'empêcher l'inscription ou la scolarisation de l'élève dans l'établissement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Education nationale et services académiques, Rectorat de Versailles
- Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique,
- Association GABRIEL (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique.
- UNSS, Union Nationale du Sport Scolaire
- APEL, Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre, à Viry et à Savigny
- A la direction diocésaine et aux services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion en réseau des établissements de leur ressort.
- Mairie de la commune dans laquelle réside l'élève et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (Commune, Département ou Région).



INSTITUT SAINT LOUIS SAINT CLEMENT, NOTRE-DAME, SACRE-COEUR

- A CAPTUSITE, prestataire de stockage et d'échanges sécurisés de données informatique pour le traitement des fiches dialogue et des conventions de scolarisation. Il ne s'agit pas ici d'un échange ou d'une transmission des informations et des données mais d'une autorisation de traitement de nos bases de données.
- A SMART IT, prestataire de l'infogérance et de la maintenance de nos services informatiques. Il ne s'agit pas ici d'un échange ou d'une transmission des informations et des données mais d'une autorisation de traitement de nos bases de données.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement scolaire. Elles seront conservées conformément aux durées légales d'archivage ou bien en fonction des durées nécessaires au suivi de la scolarisation de l'élève.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le chef d'établissement à cette adresse : rgpd@saintlouis-viry.fr. Cette adresse est aussi accessible à un personnel dédié à cette fonction.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL en vous rendant sur son site internet.

Signature responsable légal 1 :

Signature responsable légal 2 :



Règlement intérieur

Parce que je m'efforce de donner le meilleur de moi-même...

En ce temps-là, la foule se pressait autour de Jésus pour écouter la parole de Dieu, tandis qu'il se tenait au bord du lac de Génésareth.

Il vit deux barques qui se trouvaient au bord du lac ; les pêcheurs en étaient descendus et lavaient leurs filets.

Jésus monta dans une des barques qui appartenait à Simon, et lui demanda de s'écarter un peu du rivage. Puis il s'assit et, de la barque, il enseignait les foules.

Quand il eut fini de parler, il dit à Simon : « Avance au large, et jetez vos filets pour la pêche. »

Simon lui répondit : « Maître, nous avons peiné toute la nuit sans rien prendre ; mais, sur ta parole, je vais jeter les filets. »

Evangile de Jésus-Christ selon saint Luc 5,1

Préambule

En collectivité chacun a des droits et des devoirs. Le règlement intérieur précise les engagements réciproques : ceux de l'établissement, ceux de l'élève et ceux des familles. Il permet de savoir ce que l'on attend de tous au Sacré Cœur. Il est nécessaire pour vivre sereinement, dans le respect et la tolérance.

Ce règlement est non exhaustif. Le bon sens, le respect des personnes et de la loi prévalent pour tous les cas non prévus par ce règlement.

HORAIRES

Maternelle : 8h15 à 8h30 au grand portail

11h45 au petit portail

13h20 au grand portail

16h20 au petit portail

Elémentaire : 8h15 – 8h30 au grand portail

11h45 au grand portail

13h20 au grand portail

16h30 au grand portail

Garderie et étude (service payant)

Maternelle

le matin 7h30 – 8h15

le soir 16h20 – 18h30

la veille des vacances 16h20 – 17h30

Elémentaire

7h30 – 8h15

16h30 – 18h30

16h30 – 17h30

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Obligation scolaire

- ✓ En France, l'instruction est obligatoire pour les garçons et les filles âgés de 3 à 16 ans, résidant sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité (Code de l'Education, articles L111-3 et L131-1).
- ✓ L'instruction est un droit de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour le garantir.

- ✓ Le droit de l'enfant à l'instruction est garanti par le contrôle de l'assiduité scolaire. En conséquence, l'élève est tenu, sauf pour des circonstances médicales, de suivre sa scolarité sur le temps défini par le calendrier scolaire.
- ✓ Le fait de retirer son enfant de cette obligation scolaire pourra être assimilé à une rupture unilatérale de contrat et donc à une exclusion de l'établissement. Dans ce cas, le chef d'établissement sera tenu d'en informer les autorités compétentes.
- ✓ Les enfants sont admis en Petite section s'ils ont 3 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire et sans couche.

Absences et Retards

En cas d'absence, il est demandé aux parents d'avertir le secrétariat de l'école, **dès la première heure**, puis de la justifier **obligatoirement par écrit** à l'aide des coupons verts du carnet de correspondance ou du cahier de liaison rose (maternelle). Un certificat médical sera demandé au-delà de 3 journées consécutives d'absence.

En cas de retard exceptionnel, l'élève devra présenter à l'enseignant.e un billet de retard (jaune)

Les absences et les retards sont consignés, chaque demi-journée, dans un registre d'appel tenu par l'enseignant.e. En cas d'absences et retards non justifiés ou trop fréquents le/la chef.fe d'établissement est tenu.e d'en informer les autorités compétentes.

CARACTERE PROPRE

L'Institut et donc l'école est un établissement catholique d'enseignement. Il propose la catéchèse (école de la foi et préparation aux sacrements) et la culture religieuse (initiation aux religions et au calendrier chrétien).

La culture religieuse est intégrée au cursus de formation alors que la catéchèse est laissée à la libre initiative des parents et des élèves.

Les célébrations non-eucharistiques sont incluses dans la culture religieuse.

Les célébrations eucharistiques sont libres de choix sauf pour les élèves en catéchèse.

CANTINE, GARDERIE, ETUDE

Pour les enfants inscrits à l'année, toute modification en cours d'année doit être signalée par écrit au secrétariat et à l'enseignant.e.

Cantine

Les régimes spéciaux à caractère médical relèvent d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui doit être remis au secrétariat dès la rentrée.

Aucune nourriture autre que celle proposée par le service de restauration scolaire n'est acceptée en dehors des PAI.

Les règles s'appliquant à la cantine sont celles décrites dans le document « Je me sens bien dans mon école ».

Le non-respect de ces engagements peut conduire jusqu'à l'exclusion de la cantine.

Garderie (maternelle) et étude (élémentaire) du soir

- ✓ La garderie et l'étude sont des services payants qui démarrent à 16h30 pour les maternelles et 16h45 pour les élémentaires et se terminent à 18h30 (sauf veille de vacances, fin du service à 17h30).
- ✓ Par respect pour les personnes en charge des enfants, **il est demandé aux familles de respecter scrupuleusement ces horaires.**
- ✓ En cas de retards fréquents, ou d'impossibilité de joindre les parents, le chef d'établissement pourra prévenir les autorités compétentes et leur confier la charge de l'enfant.
- ✓ En cas de retards réguliers, le/la chef.fe d'établissement se réserve le droit de ne plus proposer ce service à la famille.

Elémentaires

Les parents qui viennent chercher leur enfant à l'étude sont priés de **rester à l'extérieur de la salle** afin de ne pas déconcentrer les enfants dans leur travail.

HYGIENE, SANTE, TENUE VESTIMENTAIRE

Les enfants accueillis dans l'école doivent être propres et en bonne santé.

Hygiène

- ✓ Pour éviter toute prolifération de poux et de lentes, les parents sont tenus de vérifier régulièrement la tête de leur enfant.

Maternelle

- ✓ Chaque enfant doit avoir un sac avec un change complet marqué à son nom. En cas d'accidents, les vêtements seront remis à la famille et un change propre complet devra être apporté dès le lendemain matin à l'école.
- ✓ De même, le linge prêté aux enfants par l'école doit être rapporté, lavé et séché, dans les plus brefs délais.

Santé

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bonne santé. Un enfant amené manifestement malade ou fiévreux à l'école sera systématiquement renvoyé à la maison.

Toute maladie contagieuse (coqueluche, diphtérie, méningite à méningocoque, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, infections à streptocoques hémolytiques du groupe A, fièvres typhoïde et paratyphoïdes, teignes, tuberculose respiratoire, dysenterie amibienne ou bacillaire, gale, syndrome grippal épidémique) doit être immédiatement signalée à l'école. L'enfant ne pourra être accepté dans sa classe qu'après le temps réglementaire d'éviction et **un certificat médical de non contagion** sera demandé à la famille.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de l'école.

Les enfants ne doivent jamais avoir de médicaments dans leurs affaires (cartable ou poches). Si, exceptionnellement, un médicament devait transiter par l'école (pour transmettre à une nourrice par exemple), il ne doit en aucun cas rester à la portée des enfants.

Il doit être déposé à l'accueil.

Dans le cas de maladies chroniques (asthme, diabète...), **un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être rédigé.** Les médicaments, gardés dans une armoire à pharmacie fermée, seront administrés par la personne responsable de l'accueil ou un membre de l'équipe de direction.

Hors de ce cadre, nous ne sommes pas autorisés à donner quelque médicament que ce soit.

Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit rester correcte et adaptée au milieu scolaire. (le jogging est réservé au sport) Tous les vêtements que l'enfant peut être amené à enlever à l'école au cours de la journée doivent être marqués à son nom et prénom. Les vêtements doivent être adaptés à la météo du jour.

Pour des raisons de sécurité, claquettes, sabots et toutes chaussures à talons sont interdits.

Tout adulte de l'équipe éducative de l'établissement se réserve le droit d'intervenir pour une tenue jugée incorrecte.

Les coupes de cheveux excentriques, les boucles d'oreilles pendantes, le maquillage et le vernis à ongles sont interdits. De même les casquettes, chapeaux et autres couvre-chef ne sont tolérés qu'en cas de nécessité imposée par la météo du jour.

Les vêtements non marqués perdus ou oubliés par les enfants sont regroupés dans une malle, et, s'ils ne sont pas récupérés par leur propriétaire, seront donnés chaque fin de période à une association caritative.

Elémentaire

Une tenue de sport adaptée à la météo et une gourde, rangées dans un sac, sont exigées pour les cours d'Education Physique et Sportive.

SECURITE

Sortie des élèves

La sortie des élèves s'effectue avec les enseignant.e.s en charge de la surveillance au portail. Cette surveillance se limite à l'enceinte de l'école.

Aucun enfant ne peut être laissé seul à l'extérieur ou à l'intérieur de l'école.

Maternelle

✓ A la sortie, l'élève est remis aux parents exerçant l'autorité parentale ou à toute personne qui aura été nommément désignée par écrit. La présentation d'une pièce d'identité peut être exigée. L'enfant ne sera pas remis à une personne inconnue. Il appartient à l'enseignant.e ou au/ à la chef.fe d'établissement d'apprécier si la personne désignée est en mesure d'assumer la responsabilité de l'enfant.

✓ Aucun enfant de l'école maternelle ne sera autorisé à sortir seul.

Elémentaire

✓ A la sortie, l'élève est remis aux parents exerçant l'autorité parentale ou à toute personne qui aura été nommément désignée par écrit.

✓ Aucun enfant ne sera autorisé à sortir seul sans une autorisation écrite des parents ou des responsables légaux, et avec l'accord du / de la Chef.fe d'établissement.

✓ Les enfants ayant l'autorisation de rentrer seuls chez eux ont le droit de venir à l'école avec un téléphone portable. Celui-ci doit être éteint dès l'entrée dans l'établissement et remis à l'enseignant.e dès l'entrée en classe. Si un enfant est surpris avec un téléphone dans des conditions autres que celles définies, l'appareil sera confisqué et remis en main propre aux parents par le/la chef.fe d'établissement.

Objets dangereux

✓ Les familles seront tenues responsables de tout incident ou accident causé par un objet provenant de la maison.

✓ Les élèves ne sont pas autorisés à venir à l'école avec un parapluie.

✓ L'introduction de toute arme, même factice, et de tout objet dangereux dans l'enceinte de l'établissement sera systématiquement et sévèrement sanctionnée.

✓ De même les canettes en aluminium et les bouteilles en verre ne sont pas autorisées.

Déplacements

✓ Les déplacements dans l'établissement et notamment dans les escaliers doivent se faire dans le calme et sans courir.

✓ Les déplacements en vélo, trottinette, skateboard, etc. sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

✓ Les déplacements hors établissement lors des sorties scolaires se font dans le respect des conditions légales.

✓ Les sorties scolaires à caractère pédagogique se font sous la responsabilité de l'enseignant.e dans le respect des conditions légales. Selon la loi, si la pause de midi est incluse dans le temps de sortie l'autorisation des parents est nécessaire.

Protocole d'urgence

Tout membre de la communauté éducative témoin d'un accident peut être amené, selon la gravité estimée de la situation, à appeler le SAMU (15) ou les Pompiers (18) avant même de prévenir la famille.

Plan Vigipirate

Le plan Vigipirate interdit l'accès à l'établissement à toute personne extérieure.

En conséquence, les personnes non accompagnées par un membre de l'équipe éducative ne sont pas autorisées à pénétrer dans l'école.

Une tolérance est accordée le matin, pour les parents de Petite Section jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Seul l'accès au pôle administratif est autorisé et, pour des raisons pratiques, une tolérance est accordée aux parents venant déposer ou chercher leurs enfants à la garderie ou l'étude. Une fois leurs enfants récupérés, ceux-ci sont priés de sortir de l'enceinte de l'établissement.

De même, en cas de retard, après s'être présentés à l'accueil, les parents ne sont pas autorisés à accompagner leurs enfants dans les classes.

RECREATIONS

A chaque récréation au moins deux adultes assurent la surveillance.

Les règles s'appliquant à la récréation sont celles décrites dans le document « Je me sens bien dans mon école ».

En maternelle,

✓ Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des jeux et jouets de la maison.

✓ Les élèves doivent rester sur leur cour.

✓ Il est interdit d'entrer dans les bâtiments ou de sortir de l'enceinte de l'établissement sans en avoir eu l'autorisation.

✓ Les goûters apportés de la maison sont réservés à la garderie du soir.

✓ Les bonbons ne sont pas autorisés.

En élémentaire,

✓ L'école ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de casse d'objets apportés de la maison.

✓ L'enseignant.e est libre d'interdire tel ou tel jeu ou jouet en fonction du contexte.

✓ Les balles et ballons en mousse, les balles et raquettes de ping-pong sont acceptés.

Par temps de pluie les jeux de ballon sont interdits.

- ✓ Les tablettes et les consoles de jeux ne sont pas autorisées.
- ✓ Les élèves doivent rester sur leur cour.
- ✓ Il est interdit d'aller sur la cour du collège, d'entrer dans les bâtiments ou de sortir de l'enceinte de l'établissement sans en avoir eu l'autorisation.
- ✓ Les goûters apportés de la maison sont réservés à l'étude du soir.
- ✓ Les bonbons ne sont pas autorisés.

TRAVAIL ET COMPORTEMENT

Chaque enfant a droit à un accompagnement lié à son parcours scolaire : aide personnalisée, encouragement, soutien, félicitations, reconnaissance pour les efforts fournis aussi bien au niveau du comportement que du travail.

Les engagements de l'élève sont ceux décrits dans le document « Je me sens bien dans mon école »

SANCTIONS

- ✓ En cas de non-respect constaté du présent règlement intérieur, l'élève a le droit de s'expliquer et de se justifier. Celui qui a mal agi a également le devoir de s'excuser et le droit d'être pardonné.
- ✓ Cependant, une sanction adaptée et proportionnée qui s'applique dans le cadre du permis à points peut être donnée par tout membre de l'équipe éducative témoin d'un manquement au règlement.
- ✓ La sanction peut être réparatrice (travail d'intérêt général, lettre d'excuse, travail de réflexion, ...), punitive (travail supplémentaire, privation d'activité, ...) ou sécurisante (mise à l'écart du groupe, exclusion de la classe ou de la cour, ...).
- ✓ Les bâtiments et le matériel sont le bien de tous ceux qui travaillent à l'école. Les dégradations ou destructions faites volontairement ou par négligence entraîneront une réparation pécuniaire.
- ✓ En application du permis à points, le Conseil éducatif pourra être sollicité. La décision finale reviendra au/à la chef.fe d'établissement d'exclure temporairement ou définitivement l'élève de l'établissement.

DIVERS

Les enfants ne sont pas autorisés à avoir de l'argent liquide sur eux. Si pour une occasion exceptionnelle les enfants devaient venir à l'école avec de l'argent liquide, les parents doivent le mentionner par écrit dans le cahier de liaison. Au cas où un enfant emmènerait malgré tout de l'argent à l'école, celui-ci sera confisqué et confié au/à la cheffe d'établissement qui ne le remettra qu'en main propre aux parents.

Au cas où un enfant est sanctionné pour avoir manqué au règlement intérieur, il revient aux parents de ne pas dénigrer la sanction donnée devant l'enfant. Si désaccord il y a, celui-ci doit se régler entre les parents et la personne ayant donné la sanction. En cas de désaccord persistant, la décision revient au/à la chef.fe d'établissement.

Les querelles d'enfants restent internes à l'école. Il est strictement interdit aux parents ou aux représentants légaux de prendre directement à partie un élève ou un parent à propos d'un conflit concernant les enfants. Les enseignant.e.s et le/la Chef.fe d'établissement constituent un intermédiaire **obligatoire**.

Nous soussignés (nom des parents)
avons pris connaissance du règlement intérieur de l'école du Sacré Cœur.

Le :

Signatures :

Je soussigné (nom et prénom de l'élève) en
classe de : a pris connaissance du règlement intérieur de l'école du Sacré Cœur.

Le :

Signature :

Respect du droit à l'image

Dans le cadre de notre travail pédagogique, nous sommes amenés à utiliser des photos des enfants de l'école (pour le journal scolaire, le site internet, dans les différentes publications de l'école et, éventuellement, à l'occasion de reportages télévisés). Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation. Aussi, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir remplir le talon ci-dessous.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement). Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de masquer son visage.

Madame, Monsieur,

Autorise.nt les enseignant.e.s de l'école du Sacré Cœur de Savigny-sur-Orge à utiliser dans le cadre pédagogique (journal de l'école, site internet, publications, reportages) des photos de mon enfant prises au cours des activités scolaires.

- Pour une diffusion externe (site internet)
- Pour une diffusion en interne (blog de classe, affichages au sein de l'établissement,...)

Refuse.nt que l'école utilise des photos de mon enfant.

Fait à :

le :

Signature.s :

MANDAT de Prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat

Nous vous rappelons que vous retrouverez votre référence de mandat (RUM) sur chacune de nos factures.

Mandat de
prélèvement
SEPA



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **Association de gestion Saint Louis** à envoyer des informations à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **Association de gestion Saint Louis**.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Débiteur

Votre Nom

Votre
adresse

CP/Ville

France

IBAN

BIC

A

Signature :

Identifiant du créancier (ICS): FR10ZZZ404223

Créancier

Association de gestion Saint Louis

1 rue Margot

91170 VIRY CHATILLON

France

Paiement : Récurrent/répétitif Ponctuel

Le :

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter tous les champs du mandat.



Merci de coller votre relevé d'identité bancaire RIB

A nous retourner dûment complété



Un peu d'histoire

1844

Ouverture d'une école pour filles à Savigny-sur-Orge sous l'impulsion de Mme la Maréchale Davout : *Ecole Joséphine*

1850

L'école *Joséphine* de Savigny est confiée à la congrégation des Sœurs de la Sainte Enfance : *Institut et Asile de la Sainte Enfance*

1882

Ouverture de l'*Ecole St Clément* à Fayet (St Quentin) Premier « petit séminaire » des Prêtres du Sacré-Cœur, nouvelle congrégation fondée par le Père DEHON en 1877

1887

L'*Institut de la Sainte Enfance* de Savigny devient l'*école paroissiale du Sacré-Cœur*

1906

Création de l'*Association scolaire des Pères de Famille*, association de gestion du Sacré-Cœur

1914

L'*école Notre-Dame* s'installe rue Maurice Sabatier

1930

L'*institut St Clément* s'installe à Viry, dans le Manoir du Pied de fer ;

1942

Les Sœurs de St Vincent de Paul prennent la direction de l'*Ecole Notre-Dame*. L'effectif des élèves atteint le nombre de 400 en 10 ans

1960

21 juillet, déclaration à la sous-préfecture de l'Essonne de l'Association de gestion Saint Louis. Siège social 28 avenue de la République, Viry-Châtillon.

1965

3 écoles catholiques distinctes fonctionnent à Viry :

- *St Clément* : séminaire de jeunes, 120 élèves internes.
- *Notre-Dame* : école paroissiale, 450 élèves.
- *Saint Louis* : école paroissiale, 120 élèves.

1966

La paroisse ne pouvant plus assumer les charges de l'*école St Louis*, les parents décident de prendre en charge la gestion. Les Pères de St Clément mettent à leur disposition quelques professeurs pour aider à redémarrer.



INSTITUT SAINT LOUIS, SAINT CLÉMENT, SACRÉ-CŒUR

1967

En raison de la vétusté des locaux, le contrat simple de *Saint Louis* est résilié par l'Etat. A l'appel du Comité de Gestion, 60 parents d'élèves remettent en état les locaux en moins d'un mois. A la rentrée scolaire suivante, le contrat est de nouveau accordé et un directeur laïc, M. Jacques MANENTI, remplace le Père SALIN qui prend une retraite méritée.

1969

3 classes préfabriquées construites à *Saint Clément*. Le contrat simple est étendu aux classes du Collège.

1972

Inauguration des nouveaux locaux du Collège. Première 6^{ème} mixte.

1973

A compter de la rentrée 73/74, les élèves seront répartis entre Saint Louis – Saint Clément par âge et non plus par sexe ; toutes les classes secondaires mixtes étant assurée par Notre-Dame et les classes secondaires mixtes par Saint Louis Saint Clément

1974

Ouverture de la 1^{ère} classe de 2^{nde}

1977

Première promotion du Bac au *Lycée Saint Louis Saint Clément*.

1984

M. JOUNY est nommé directeur de l'*Ecole Notre-Dame*.

1987

Création de l'Association des Anciens Elèves.

1992

Départ en retraite de M. MANENTI.

M. Pietro PERRONE est nommé Chef d'Etablissement

1993

Création de la section STT.
Ouverture du CDI ;

1994

M. Daniel WATREMEZ prend la Direction Générale de l'Etablissement

1996

Mme ODINET est nommée directrice de l'*Ecole Notre-Dame*

2002

Inauguration du nouveau Lycée.

2006

Départ en retraite des Sœurs de St Vincent de Paul, après 64 ans passés à Viry.

2007

Mme LESTRADE est nommée Cheffe d'Etablissement de l'*école Notre-Dame*



INSTITUT SAINT LOUIS, SAINT CLÉMENT, SACRÉ-CŒUR

2013

Départ en retraite de M.
WATREMEZ.

M. VANNIER est nommé Chef d'Etablissement coordina d'ensemble scolaire *Notre-Dame - Saint Louis Saint Clément* ;

2014

Départ en retraite de Mme LEST
RADE. Mme DEMACHY est nommée Cheffe d'établissement de l'*Ecole Notre- Dame*.

2015

Naissance de l'*Institut St Louis St Clément* : site de Viry (*école Notre-Dame, Collège et Lycée St Louis StClément*) et site de Savigny sur Orge (*école et Collège du Sacré Cœur*).

M. VANNIER est nommé Chef d'Etablissement coordinateur du *Collège et Lycée Saint Louis Saint Clément* ;

2016

M. FOUASSON quitte ses fonctions de coordinateur de l'ensemble scolaire du *Sacré-Cœur*. Mme LAUMONT est nommée Cheffe d'établissement de l'*école du Sacré-Cœur*. Fusion entre le Collège du Sacré-Cœur et le site de Viry-Châtillon. M. VANNIER est nommé Coordinateur de l'ensemble qui prendra le nom d'Institut.

2018

M.VANNIER quitte ses fonctions de coordinateur de l'Institut Saint Louis Saint Clément ;
Mme SUZZONI est nommée directrice académique du Lycée et M. MOULIN directeur académique des Collèges.

2019

M. ROBUCHON-LEE est nommé Chef d'Etablissement coordinateur de l'Institut Saint Louis Saint Clément, Notre-Dame, Sacré-Cœur.

2020

Départ en retraite de Mme DEM
ACHY. Mme LAUMONT quitte ses fonctions de Cheffe d'établissement de l'*Ecole du Sacré-Cœur*.

Mme RENOLLET est nommée Cheffe d'établissement de l'*école du Sacré-Cœur*. Mme BOURDEAUX est nommée Cheffe d'établissement de l'*Ecole Notre-Dame* ;
Année marquée par la crise sanitaire

2021

Création du journal télévisé
de l'Institut Modification des
horaires de début de cours

2022

Lancement de la rénovation du bâtiment jaune à Notre-Dame
Acquisition du 27 rue Chamberlin pour l'extension des espaces pédagogiques et éducatifs au Sacré-Cœur.



**PREAMBULE AU REGLEMENT FINANCIER DE VIRY CHATILLON ET DE SAVIGNY (PRIMAIRE ET SECONDAIRE)
ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024**

LA RESTAURATION SCOLAIRE

La facturation de la demi-pension correspond aux repas réguliers pris dans le mois en fonction du choix de demi-pension et d'éventuelles absences. En cas d'absence de l'élève, la facturation de la restauration restera courante jusqu'au terme du deuxième jour consécutif. C'est ainsi que, si un justificatif est fourni (ordonnance médicale ou avis de consultation), la facturation sera suspendue à partir du 3^e jour.

Durant la première quinzaine de septembre, par sécurité quant à l'autorisation de sortie des élèves sur le temps de midi, vous veillerez, sur cette application [www.dialogue.saintlouis-viry.fr], à renseigner et à signer la feuille d'inscription à la demi-pension.

A partir du 18 septembre 2023, le choix de demi-pension sera définitif.

En effet, le choix du rythme de repas pris dans la semaine (DP1 à DP5 ou externe) engage la famille pour l'année. Toute modification doit être demandée par écrit au responsable de la vie scolaire de l'élève (RVS) en Second Degré et auprès du secrétariat en Primaire.

Pour une demande de modification :

- Une lettre écrite adressée au RVS
- Date limite de réception et d'enregistrement avant le commencement du mois concerné par la demande.
- Sans ces éléments, la demande ne sera pas prise en compte et les repas même non pris seront facturés.

Des frais de gestion de 15€ par enfant et par changement de rythme de restauration seront facturés à l'exception de la première semaine de de septembre.

Les 15€ ne sont pas facturés en cas de changement de régime pour cause d'aménagement des horaires dans le seul cadre des conseils de classe semestriels de janvier/février.

Une réduction de facturation est appliquée sur la contribution et sur la restauration, pour les fratries :

- 10% pour 2 enfants
- 15 % pour 3 enfants et 5 % supplémentaires par enfant à partir du 4^e.

LES MANUELS

Les livres scolaires sont prêtés gratuitement (facturation en cas de dégradation ou de non restitution en fin d'année scolaire). Les cahiers d'activité, par contre, commandés par l'établissement à la demande des Professeurs, seront refacturés à la famille.

LES TRANSPORTS

Les circuits spéciaux des cars scolaires : lignes 232 à 237 inclus ne peuvent pas bénéficier de la carte Imagin'R.

MATERIEL SCOLAIRE

La carte scolaire, le carnet de correspondance ou de liaison (appelé Passeport de scolarité), la clé du casier sont fournis gratuitement aux élèves. 15€/élément seront facturés en cas de perte ou de non restitution de chaque élément.

L'APEL

L'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre a le rôle fondamental de représenter les parents de l'Institut et de mener à bien des actions pour nos enfants. En tant que partenaire institutionnel de l'établissement, elle participe activement à la vie de l'Institut qui soutient ses démarches.



INSTITUT SAINT LOUIS SAINT CLÉMENT, NOTRE-DAME, SACRÉ-CŒUR

La cotisation comprend les actions menées au quotidien pour nos enfants (cf flyer en PJ), les services d'aide aux familles proposés par les associations départementales et nationales, ainsi que l'abonnement à la revue « Famille et Éducation » reçu à domicile (...).

Pour le site de Viry-Châtillon : la cotisation (1 par famille) est portée sur la facture mensuelle de Novembre dans une ligne spécifique, et reversée à l'association. Les parents qui ne souhaitent pas adhérer pour l'année en cours, doivent adresser un courrier signé en pièce jointe précisant leur nom de famille, le nom du/des enfant(s) au plus tard le 22 septembre 2023 à : contact@apelviry91.org pour le site de Viry-Châtillon // à apel.sacrecoeur91@gmail.com pour le site de Savigny.

Aucune régularisation ne sera réalisée après cette date.

Pour le site de Savigny-sur-Orge : la cotisation (une par famille) est portée sur la facture mensuelle de novembre dans une ligne spécifique, et reversée à l'association. Les parents qui ne souhaitent pas adhérer pour l'année en cours, doivent adresser un courrier signé en précisant leur nom de famille, le nom du/des enfant(s) au plus tard le 22 septembre 2023, à l'accueil de l'établissement : 29 rue Chamberlain, 91 600 Savigny-sur-Orge. Aucune régularisation ne sera réalisée après cette date.

LA FACTURATION

Le paiement des factures est effectué par prélèvement le 10 de chaque mois (septembre à juillet). Sont également acceptés les paiements par carte bleue sur www.saintlouis-viry.fr onglet Ecole Directe.

Les factures ne sont plus adressées par courrier, elles sont disponibles sur le site de l'établissement : www.saintlouis-viry.fr onglet Ecole Directe.

Un SMS est adressé, chaque mois, aux familles pour les informer de la mise à disposition de la facture sur le site.

LES AIDES

Au Collège et au Lycée des aides peuvent être demandées (aide à la restauration et bourses). Tout renseignement est à demander auprès de 01 69 12 29 29 ou b.jenequin@saintlouis-viry.fr. Au sujet des bourses s'adresser à Mme Leon 01 69 12 29 29 ou d.leon@saintlouis-viry.fr pour le site de Viry, à Mme Lagier 01 69 05 33 74 ou g.lagier@saintlouis-savigny.fr. Sont intégrés dans la contribution des familles, les frais de fonctionnement de l'établissement (moyens matériels et ressources humaines). Les fournitures pédagogiques individuelles sont commandées collectivement et seront facturées aux familles. Les sorties, les voyages et autres prestations pédagogiques et pastorales individuels seront facturés aux familles.

QUELQUES POINTS D'INFORMATION SUR NOS DISPOSITIFS DE SOLIDARITE

POINTS D'INFORMATIONS A CONNAÎTRE :

- Les contributions afférentes au contrat de scolarisation servent à financer l'immobilier (entretien, mise au norme, rénovation, construction, modernisation, etc.)
 - Rénovation et mise aux nouvelles normes énergétique du bâtiment jaune à Notre-Dame. Environ 3M.
 - Acquisition et mise aux normes scolaires du 27 rue Chamberlin, mitoyen du Sacré-Cœur à Savigny. Environ 700K€
 - Divers travaux d'aménagements ou d'équipement renouvelés en intérieur sur tous les sites
 - Investissements liés aux évolutions numériques et informatiques pour toutes les unités pédagogiques
- Les contributions afférentes au contrat de scolarisation servent aussi à assurer le salaire de beaucoup de personnels de droit privé (direction, éducation, services, pastorale). Il s'agit bien d'une vie d'entreprise aussi pour garantir la conduite éducative et pédagogique pour plus de 80 classes. Par exemple :
 - 94 contrats pour des activités de soutien, 63 ETP
 - 1400 repas par jour



INSTITUT SAINT LOUIS SAINT CLÉMENT, NOTRE-DAME, SACRÉ-CŒUR

- La situation inflationniste actuelle ainsi qu'une situation générale nouvelle dans plusieurs secteurs de nos activités (bâtiment, fournisseurs divers et même certaines maintenances, les énergies) nous imposent de réviser nos tarifs à la hausse (cf. courrier joint de notre prestataire en restauration scolaire, SCOLAREST)
- Ci-dessous une présentation succincte de nos dispositifs de solidarité (en lien ou non avec les collectivités locales ou territoriales)

NOS DISPOSITIFS DE SOLIDARITE :

Que ce soit par décision propre à la gestion de l'Institut, que ce soit en lien avec les collectivités locales et territoriales, des dispositifs de solidarité institutionnels ou occasionnels en ces temps inflationnistes sont prévus et actifs :

NOS ACTIONS SOLIDAIRES & DIVERSES SUBVENTIONS 2022/2023 dans notre gestion

REMISES & AIDES	TOTAL %
INSTITUT comme ci-dessous (reconduit en 23/24) :	7,80%
Remises exceptionnelles sur contribution (Commission de solidarité)	
Aides exceptionnelles sur les sorties & séjours dont les Délices de la récréation	
Réduction contribution - fratrices	
Réduction s/contributions - Enseignement. Catholique	
Remise fratrie sur la restauration	
FINANCEURS et Associations comme ci-dessous :	0,75%
Académie de Versailles - Fonds sociaux	
Conseil Départemental - Aide à la restauration	
APEL Viry Châtillon	
APEL Savigny sur orge	
Scolarest (prestataire restauration)	
TOTAL DES REMISES & AIDES ACCORDEES AUX FAMILLES en rapport au résultat annuel	8,55%



INSTITUT SAINT LOUIS SAINT CLEMENT, NOTRE DAME, SACRE-CŒUR
 Site de Savigny sur Orge
 ANNEE SCOLAIRE 2023 2024

La situation inflationniste actuelle ainsi qu'une situation générale nouvelle dans plusieurs secteurs de nos activités et de notre projet éducatif et pédagogique, sans oublier les nécessités d'investissement dans l'immobilier qu'il faut entretenir... tout cela nous impose de réviser nos tarifs à la hausse (cf. courrier joint).

TARIFS 2022/2023 au 1er septembre 2022	Maternelle	Elémentaire	Collège	Modalités de facturation
Contribution mensuelle	118,00 €	129,00 €	158,00 €	de septembre à juin (x10)
Soit contribution annuelle	1 180,00 €	1 290,00 €	1 580,00 €	
Cotisation annuelle APEL	27,00 €	27,00 €	27,00 €	par an prélevée en novembre
Restauration : coût unitaire				
DP 1 à 4 repas/semaine	7,37 €	7,51 €	7,51 €	Facturation mensuelle d'octobre à juillet (x10)
Ticket à l'unité	8,00 €	8,00 €	8,00 €	
Forfait annuel PAI	1,50 € par repas	1,50 € par repas	1,50 € par repas	
Accueil du matin de 7h30 à 8h15				
Si 1 jour de présence/semaine	12,00 €	12,00 €		Facturation mensuelle d'octobre à juillet (x10)
Si 2 jours de présence/semaine	22,00 €	22,00 €		
Si 3 jours de présence/semaine	32,00 €	32,00 €		
Si 4 jours de présence/semaine	42,00 €	42,00 €		
Garderie occasionnelle au ticket				4 € l'unité
Garderie du soir jusqu' à 18h30				
Si 1 jour de présence/semaine	13,00 €			Facturation mensuelle d'octobre à juillet (x10)
Si 2 jours de présence/semaine	23,00 €			
Si 3 jours de présence/semaine	33,00 €			
Si 4 jours de présence/semaine	43,00 €			
Garderie occasionnelle au ticket				5 € l'unité
Etude surveillée jusqu'à 18 H30				Inscription à l'année
Si 1 jour de présence/semaine		14,50 €		Facturation mensuelle d'octobre à juillet (x10)
Si 2 jours de présence/semaine		29,00 €		
Si 3 jours de présence/semaine		43,50 €		
Si 4 jours de présence/semaine		55,50 €		
Etude occasionnelle au ticket				5 € l'unité
Activités périscolaires - échéance mensuelle		17,00 €	17,00 €	Inscription à l'année soit un coût de 153 € (pas de remb. en cas de désistement contraint, validé par Direction)
Caution	150 €/enfant - Remboursée au départ de l'élève			Non remboursée en cas de désistement après confirmation de l'inscription
Dossier d'inscription	Frais de traitement du dossier de demande d'inscription : 30 € par dossier			Non remboursés

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois